

COMMUNE DE CHAMPAGNE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2020 à 20h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 mai 2020 sous la présidence de monsieur Philippe Delaplacette, Maire.

Secrétaire de séance : Stéphanie Benoit

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

1 – Election du Maire

Monsieur Delaplacette Philippe est élu Maire par 14 voix pour et 1 abstention.

2 – Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale ayant pour objet l'installation du Conseil Municipal et indique qu'après l'élection du Maire, il y avait lieu de déterminer le nombre des Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire 4 Adjoints.

3 – Election des Adjoints

Madame Benoit Stéphanie est élue première adjointe par 14 voix pour et 1 abstention.

Monsieur Durel Frédéric est élu deuxième adjoint par 14 voix pour et 1 abstention.

Madame Sonier Sylvie est élue troisième adjointe par 14 voix pour et 1 abstention.

Monsieur Perrin Yohann est élu quatrième adjoint par 14 voix pour et 1 abstention.

4 - Lecture de la charte de l' élu local par Stéphanie Benoit.

5 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi « Engagement et proximité » promulguée le 27 décembre 2019, fixe l'indemnité des Maires des communes dont le nombre d'habitants est compris entre 500 et 999 à 40.3 % de l'indice brut 1027 de la grille de la Fonction Publique.

Cette même loi fixe l'indemnité des Adjoints des communes dont le nombre d'habitants est compris entre 500 et 999 à 10.7 % de l'indice brut 1027 de la grille de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les indemnités ci-dessus à Monsieur le Maire ainsi qu'aux 4 Adjoints.

6 - Présentation du règlement du conseil municipal par Frédéric Dutel.

7 – Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences, dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier au Maire, pour la durée du mandat, des délégations dans les domaines suivants :

- modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement ...
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 45 000 € HT

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert jusqu'à hauteur de 20 000 €
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
- intenter, au nom de la commune, des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

8 – Remboursement de frais d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pendant la période de confinement, la station service dans laquelle l'agent du service technique se sert habituellement, était fermée. Monsieur Moulin Norbert, conseiller municipal, s'est donc rendu dans une autre station essence afin de faire le plein en carburant des véhicules de la commune. Monsieur Moulin a donc procédé au paiement de ce carburant avec sa carte bancaire.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de rembourser Monsieur Moulin d'un montant de 169.57 € suite à avance de trésorerie (justificatifs à l'appui).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de rembourser Moulin Norbert suite à l'avance de trésorerie qu'il a effectué pour le compte de la commune et charge le Maire de procéder au mandatement du montant du remboursement.

La séance est levée à 20h45.